Image not found or type unknown

# Mise en liquidation d une entreprise qui a fait appel ..

Par **stephanie poteau**, le **18/05/2017** à **08:37**

bonjour ,
je vais essayer d être clair même si cela me parait difficile vu ma situation ...
voila je suis embaucher dans une boucherie depuis juin 2013 en CDI de 20h , mi octobre ma patronne ma demander de passé en Temp plein que l avenant a mon contrat aller suivre .. fin octobre 2016 ns avons était convoqué chez un mandataire pour nous proposer un crp vu la mise en liquidation , un appel a était fait par ma patronne ns n avons donc pas signé le crp et plus jamais rien reçu du mandataire... d après ma patronne l affaire suivait son cours convoqué le 14 mars au tribunal .. ( cette patronne est un peu de ma famille éloigné donc oui je lui faisait confiance quelle tort) moi je n ai jamais eu mon nveau contrat ni fiche de paye ni payé normalement .. mais comme elle disait c était pour sauvé la boite ts aller être mise a jour avec le tribunal, du 14 mars le tribunal a était repoussé au 14 juin, sans toujours aucune nouvelle du mandataire... mais voila que le bouché tombe malade et nous nous somme aperçu que ns étions plus inscrit a l urssaf plus mutuelle ect .. la nous avons appeler le mandataire (vendredi ) qui d après lui c est la faute de l avocat qui n avait toujours pas fait la levé exécutoire mais qui prévient le parquet .. et la on ns demandent de fermé immédiatement nous n avions pas le droit de travailler nous préparent notre solde tous compte mais a partir de novembre !! ns allons allez aux prud hommes car et tous se temps ou on a continuer de travailler alors ! se n est pas reconnu ? que l on risque t on ? car finalement on a travaillé non déclarer ?? merci de vos réponse

Par **P.M.**, le **18/05/2017** à **08:48**

Bonjour,
Si j'ai bonne mémoire en octobre 2016, la CRP n'existait déjà plus et il s'agissait du CSP...
Je pense qu'il conviendrait que vous vous rapprochiez d'urgence d'un avocat spécialiste ou au moins d'un défenseur syndical (liste disponible normalement sur le site de la DIRECCTE de la Région) pour dénouer cette situation qui me semble impossible d'être traitée sérieusement sur un forum sachant qu'a priori vous ne risquez rien comme salariés puisque c'est l'employeur qui est responsable du travail dissimulé...

Par **stephanie poteau**, le **18/05/2017** à **09:35**

bonjour ,
merci pour votre réponse , oui c'est se que je pense faire , je regarde sur le site ou m adresser merci

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés